



**COMPOSITION DES JURYS  
UFR Sciences Humaines  
Année universitaire 2018-2019**

**Le Président de l'Université de Bourgogne**

VU le Code de l'Éducation, notamment article L. 712-2 (5°) ;  
VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2011 relatif à la Licence ;  
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;  
VU l'arrêté du 18 avril 2017 accréditant l'Université de Bourgogne en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;  
VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence ;  
VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les Directeurs des composantes ;  
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 24 septembre 2018 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury de la **Licence Arts Lettres Langues mention MUSICOLOGIE parcours MUSIQUE-MUSICOLOGIE** est ainsi constitué pour **l'année universitaire 2018-2019** :

Licence 1	Licence 2	Licence 3
<b>Président : Jean-Baptiste MEDARD</b>	<b>Président : Vasco ZARA</b>	<b>Président : Philippe GONIN</b>
<b>Membres :</b>	<b>Membres :</b>	<b>Membres :</b>
Renaud BROCHARD	Philippe GONIN	Laurent HURPEAU
Eugène DE MONTALEMBERT	Laurent HURPEAU	Philippe LALITTE
Philippe GONIN	Philippe LALITTE	Xavier LE DIAGON
Laurent HURPEAU	Xavier LE DIAGON	Jean-Baptiste MEDARD
Max NOUBEL	Jean-Baptiste MEDARD	Max NOUBEL
Vasco ZARA	Max NOUBEL	Vasco ZARA

**Article 2 :**

Le présent arrêté est publié par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR Sciences Humaines et sur le site internet de l'UFR Sciences Humaines.

Fait à DIJON, le mardi 4 décembre 2018

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines



Philippe SALVADORI